



HAUTE SENNE LOGEMENT

Société de logement de service public
« SCRL agréée par la SWL » N° 5100
TVA BE 0401.179.330
RPM - MONS

Rue des Quatre Couronnés 16A à 7060 Soignies
Tel : 067/34.70.34 | Fax : 067/34.70.39
direction@hautesennelogement.be
www.hautesennelogement.be
Permanences : lundi 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Formulaire de mutation Numéro dossier :

Pour que votre demande de mutation puisse être enregistrée, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce formulaire après l'avoir complété, daté, signé.

DEMANDEUR

Nom – Prénom	
Adresse complète	
Code postal - localité	
N° de téléphone	

SOUHAIT DU LOGEMENT (*la Société n'est pas tenue de répondre à votre souhait*).

Maison ou Appartement	<input type="checkbox"/>	Appartement uniquement	<input type="checkbox"/>
Maison uniquement	<input type="checkbox"/>	Appartement studio	<input type="checkbox"/>
Logement adapté : OUI – NON (destinés aux personnes reconnues handicapées par le SPF Sécurité Sociale) Description détaillée de votre handicap :			
Déplacement en fauteuil roulant : oui – non			
Déplacement à l'aide d'un moyen mécanique : OUI – NON			
Si oui, lequel :			

CHOIX DES COMMUNES

Vous pouvez limiter votre inscription à <u>une ou plusieurs anciennes communes</u> :			
SOIGNIES		Vous pouvez limiter votre inscription à une ou plusieurs anciennes communes :	
NAAST (Soignies)		ENGHIEN	
NEUFVILLES (Soignies)		PETIT-ENGHIEN (Enghien)	
HORRUES (Soignies)		BRAINE-LE-COMTE	
ECAUSSINNES LALAING (Ecaussinnes)		PT-ROEULX-LEZ-BRAINE (Braine-le-Comte)	
ECAUSSINNES D'ENGHIEN (Ecaussinnes)		ERBAUT (Jurbise)	
MARCHE-LEZ-ECAUSSINNES (Ecaussinnes)		HERCHIES (Jurbise)	
BASSILLY (Silly)		MASNUY-SAINT-JEAN (Jurbise)	

La restriction de votre demande peut avoir un impact sur un éventuel surloyer pour chambres excédentaires. Pour éviter de payer le surloyer, vous devez introduire votre demande de mutation portant sur <u>5 nouvelles communes détaillées comme suit</u> :	
BRAINE-LE-COMTE (Braine-le-Comte et Petit-Roeulx-lez-Braine)	
ECAUSSINNES (Ecaussinnes d'Enghien, Ecaussinnes Lalaing, Marche-lez-Ecaussinnes)	
ENGHIEN (Enghien et Petit-Enghien)	
JURBISE (Erbaut, Herchies, Masnuy-Saint-Jean)	
SILLY (Bassilly, Hoves)	
SOIGNIES (Soignies, Horrues, Neufvilles, Naast)	

→ VOIR VERSO

DEROGATION

- Je sollicite une dérogation pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale. Je joins un dossier contenant des documents attestant la réalité de cette situation.
- Je sollicite une dérogation afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des problèmes médicaux attestés par un médecin. Je joins un dossier contenant des documents attestant la réalité de cette situation.
- Je sollicite une dérogation afin d'obtenir un logement à une chambre étant âgé de plus de 65 ans.

LOGEMENT PROPORTIONNE

Votre composition de ménage est prise en compte pour estimer la taille de votre logement :

- Une chambre pour la personne isolée ;
- Une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement ;
- Une chambre supplémentaire lorsque le locataire, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement a plus de 65 ans ;
- Une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsque l'un des membres est handicapé reconnu de 66 % au moins ou équivalent par le Service Public Fédéral ;

Pour les enfants :

- Une chambre pour un enfant unique ;
- Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart ;
- Deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de 10 ans ;
- Une chambre par enfant handicapé.

Attention, le locataire pour qui son logement est proportionné, ne peut pas déposer une demande de mutation durant les trois premières années du bail.

MOTIVATION

- Mutation introduite pour sous-occupation du logement ;**
- Mutation introduite pour sur-occupation du logement ;**
- Mutation introduite pour occupation d'un logement proportionné et pour convenance personnelle** (la mutation ne peut pas être demandée dans les trois premières années d'occupation du logement attribué sauf si la demande se justifie pour des raisons d'urgence ou de cohésion sociales ou des problèmes médicaux) ;
- Mutation introduite pour occupation d'un logement non proportionné** attribué sur la base d'une dérogation conformément à l'article 1^{er}, 15^o alinéa 4 a) et b), et occupé depuis au moins trois ans.
- Mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres suivant la condition d'âge de plus de 65 ans ;**

VOIE DE RECOURS

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du logement, rue de l'Ecluse, 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Wallonie à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche, 54, à 5000 Namur.

PROTECTION DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données communiquées par le biais de ce formulaire sont traitées sous la responsabilité de Haute Senne Logement. Les informations fournies ne seront utilisées que pour gérer votre demande et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Lorsque les données ne sont plus nécessaires, nous les détruisons et les supprimerons de manière sécurisée. Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont nous gérons vos données et sur vos droits, veuillez consulter notre politique relative au traitement des données à caractère personnel accessible via notre site internet hautesennelogement.be via la page contact ou en version papier sur simple demande adressée par courrier ou par email DPO@hautesennelogement.be.

J'affirme sur l'honneur que la présente est sincère et complète.

Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

La candidature doit OBLIGATOIREMENT ETRE RENOUVELEE chaque année entre le 01 janvier et le 15 février sous peine également d'être radiée.

Fait à

le

Signature(s) du(des) candidat(s)

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »